



Accords de participation réciproque entre la FFESSM et la FFS  
pour l'accueil des plongeurs et la participation de cadres fédéraux  
sur des formations fédérales en plongée souterraine



## 1) Dispositions générales

La Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM) autorise les membres de la Fédération Française de Spéléologie (FFS) à suivre les formations « plongée souterraine » qu'elle organise.

LA FFS autorise les membres de la FFESSM à suivre les formations « plongée souterraine » qu'elle organise.

Les stagiaires membres de la FFESSM ou de la FFS participant à une formation de plongeur organisée par l'autre fédération bénéficieront du tarif appliqué aux membres de la fédération organisatrice.

Les personnes participantes à une formation FFESSM ou FFS devront :

- être à jour de leur licence et de leur cotisation auprès de leur fédération à la date de leur inscription,
- avoir subi le contrôle médical demandé par la fédération organisatrice,
- avoir souscrit une assurance responsabilité civile,
- avoir souscrit une assurance individuelle accident les garantissant dans le cadre de leur participation à un stage organisé par l'autre fédération.

Les stagiaires ne passeront pas de niveaux ou brevets de qualification, seules les compétences pourront être validées. La participation des cadres FFESSM et FFS à ces stages techniques est sans lien avec les modalités d'obtention des diplômes d'encadrement de ces fédérations, notamment par voie de VAE.

En l'absence de prérequis exigés pour participer à ces stages techniques ciblés par un candidat (par exemple autonomie sur corde pour la FFS ou brevet de plongée pour la FFESSM) la fédération d'affiliation du candidat pourra attester de son aptitude et de son expérience en plongée souterraine.

Le responsable pédagogique de la formation pourra évaluer cette aptitude préalablement, par tous moyens, s'il le juge nécessaire.

Ces accords seront à reconduire à l'issue de chaque olympiade.

Annuellement via la Commission Interfédérale de Plongée Souterraine (CIPS), les deux fédérations peuvent réaliser un bilan des échanges transverses et croiser des avis d'opportunité sur la participation de leurs cadres en activité. La CIPS fournira annuellement la liste des cadres actifs, habilités à former.

## 2) Prérogatives des cadres FFS lors des stages FFESSM

Lors des stages techniques organisés par la FFESSM, le cadre responsable pédagogique (FPS2 minimum) peut autoriser les cadres de la FFS à participer à l'encadrement dans les conditions suivantes :

- Respecter leurs prérogatives d'encadrement
- Se conformer aux préconisations du responsable du stage
- Enseigner exclusivement dans la zone sous plafond

Les cadres FFS qui souhaitent participer aux stages de formation de la FFESSM doivent se conformer aux règles de pratiques émises par le responsable FFESSM du stage.

Ces prérogatives s'appliquent uniquement lors de la durée du stage sous la responsabilité du responsable pédagogique et du directeur technique présent sur le site et sont limitées à la formation des plongeurs. Ils peuvent attester des compétences. Les formations mélanges sont exclues.

Le FPS2 responsable du stage trouvera les règles techniques de la FFS, sur les liens suivants : [Règles techniques FFS plongée](#) / [Classification des sites](#) / [Prérogatives cadres FFS](#)

## 3) Prérogatives des cadres FFESSM lors des stages FFS

Lors des stages techniques par la FFS, le cadre responsable pédagogique (moniteur fédéral EFPS minimum) peut autoriser les cadres de la FFESSM à participer à l'encadrement dans les conditions suivantes :

- Respecter leurs prérogatives d'encadrement
- Se conformer aux préconisations du responsable du stage
- Enseigner exclusivement dans la zone sous plafond

Les cadres FFESSM qui souhaitent participer aux stages de formation de la FFS doivent se conformer aux règles de pratiques émises par le responsable FFS du stage.

Ces prérogatives s'appliquent uniquement lors de la durée du stage sous la responsabilité du responsable pédagogique et du directeur technique présent sur le site et sont limitées à la formation des plongeurs. Ils peuvent attester des compétences. Les formations mélanges sont exclues.

Le responsable pédagogique du stage FFS trouvera les règles techniques de la FFESSM, sur les liens suivants : [MFPS](#)

Fait en deux originaux, remis à chacune des parties qui le reconnaît.

A MARSEILLE, le 11/04/2023

Pour la FFESSM

Le président F. DI MEGLIO



Pour la FFS

Le président G. KANEKO

